

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-01-13d-00106    Référence de la demande : n°2019-00106-011-002

Dénomination du projet : Parc éolien de Puissalicon

**Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 14/06/2019**

Lieu des opérations : -Département : Hérault    -Commune(s) : 34480 - Puissalicon.

Bénéficiaire : VOLKSWIND

### MOTIVATION ou CONDITIONS

#### Principaux enjeux

Les suivis de la migration des chiroptères ont révélé la présence d'un flux relativement important, supérieur à la moyenne régionale.

Une quinzaine d'espèces de chiroptères fréquentent le secteur, dont plusieurs espèces à enjeu élevé (ex. minioptère) et à sensibilité à l'éolien (ex. noctules).

Les habitats concernés par l'implantation des éoliennes sont globalement assez pauvres en espèce (vignes). Cependant, l'Outarde canepetière et la Pie-grièche méridionale, espèces bénéficiant d'un Plan National d'Action, nichent à proximité des éoliennes prévues.

#### Avis sur l'Etat initial

On peut regretter que le SM3 n'ait pas été installé durant toute la saison, comme le CNPN le recommande désormais de manière systématique pour les études d'impact éolien sur les chiroptères.

Le nombre de jours de suivis de la migration prénuptiale et postnuptiale est insuffisant pour bien évaluer le comportement des différentes espèces, dont la phénologie diffère et dont les jours de migration dépendent fortement des conditions météorologiques. Le suivi de la migration nocturne par enregistrement ou par radar n'a pas non plus été effectué.

#### Avis sur les mesures d'évitement

Un soin particulier est apporté par le pétitionnaire concernant l'emplacement du site au regard des enjeux départementaux et régionaux, le choix de la variante de moindre impact au regard des enjeux locaux et le retrait d'une éolienne plus impactante, pour limiter à 4 le nombre de machines. L'évitement apparaît ainsi correctement mené.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Avis sur les mesures de réduction

La principale mesure de réduction à revoir concerne le bridage. Il est proposé pour un vent inférieur à 6 m/s, des températures supérieures à 12°C et uniquement en début et fin de nuit jusqu'en juillet (toute la nuit en automne). Puisqu'un suivi continu n'a pas été effectué sur toute la saison, le pétitionnaire n'est pas en mesure de présenter la réduction de l'impact espèce par espèce de cette mesure. Elle paraît insuffisante au CNPN: ce dernier préconise un bridage par vent inférieur à 8 m/s, T>10°C et durant toute la durée de la nuit. Ils permettront d'ailleurs de limiter également la mortalité des oiseaux migrateurs nocturnes.

Un bridage adapté aux migrateurs diurnes doit être envisagé suite aux suivis de migration : les suivis actuels ne semblent pas permettre de déterminer les conditions météorologiques les plus favorables au passage des oiseaux sur le site à hauteur de pâles. La mise en œuvre des suivis durant la première année doit permettre la mise en œuvre d'un arrêt des machines par migration favorable.

La mesure de réduction avec système d'effarouchement pour les oiseaux installé sur chacun des mats est satisfaisante mais il n'est pas expliqué à partir de quels seuils le parc est mis en berne en cas de passage important d'oiseaux détectés.

Compensation

La seule mesure est destinée aux oiseaux des friches, cependant, elle ne concerne qu'une garantie de maintien, et n'apporte ainsi pas réellement de plus-value pour les espèces protégées par rapport à l'état actuel. De plus, seuls des accords de principe sont présentés en annexe, mais pas de conventionnement engageant réellement. Une coquille rend probablement nul l'un des documents (cent euros écrit au lieu de trois cent euros). La localisation des friches interroge par rapport à la présence actuelle des pies-grièches.

La Pie-Grièche méridionale souffre vraisemblablement de la disparition de ses proies, en particulier les insectes. Une mesure d'accompagnement visant à financer des formations à la conversion à la viticulture biologique des vignerons du périmètre aurait probablement un effet plus fort.

Ces mesures devront faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation dans le cadre du Plan National d'Action.

Aucune mesure ne concerne les chiroptères.

Mesures de suivi

Le rayon de recherche des cadavres n'est pas précisé : il faut prévoir une recherche de cadavres sur au moins 100 mètres de rayon autour des mats. En période de forte activité des chiroptères (avril-octobre), deux passages hebdomadaires doivent être réalisés.

Un suivi de l'avifaune migratrice pour évaluer le comportement des oiseaux en fonction de chaque machine est indispensable étant donné l'enjeu découvert sur le site.

Mesures d'accompagnement

La mesure d'accompagnement relative à l'outarde doit faire l'objet d'une information et d'une évaluation dans le cadre du Plan National d'Action Outarde. Aucune garantie quant à sa faisabilité n'est apportée dans le dossier.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

**En conclusion, le CNPN émet un avis favorable à cette demande de dérogation sous les conditions strictes suivantes :**

- Renforcer le bridage pour toutes les nuits du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre, par Température >10°C et par vent inférieur à 8m/s.
- Renforcer le suivi de l'avifaune migratrice afin d'adapter le bridage à des conditions météorologiques induisant des comportements migratoires à risque pour les oiseaux sur ce parc.
- Renforcer la pression des suivis mortalité et les suivis sur les mesures compensatoires et d'accompagnement afin d'évaluer leur effectivité, notamment en lien avec les PNA existants.
- Renforcer la mesure compensatoire actuelle sur la Pie-grièche méridionale, par exemple par le biais d'une mesure d'accompagnement visant à favoriser la transition vers l'agriculture biologique des viticulteurs alentours. Les effets seront également bénéfiques pour les chiroptères.
- Proposer une mesure compensatoire favorable aux chiroptères, car en plus de la mortalité inévitable d'individus, c'est également une perte d'habitat de chasse qui est occasionnée.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable [ ]

Favorable sous conditions [X]

Défavorable [ ]

Fait le : 7 août 2019

Signature :

